

L'an deux mille neuf, le vingt neuf du mois de janvier, à dix huit heures, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle communautaire de Planzolles, sous la présidence de Madame Françoise POUJADE, Présidente.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Pascal WALDSCHMIDT, Jean Rémi DURAND GASSELIN, Alain MAHEY, Christian FAUGIER, Marie Christine DETE, Jean PASCAL, Marie Thérèse OZIOL (pouvoir de Paul BOYER), Marie Claire PAQUELET GARDES, Nathalie TOURRE, Nathalie TOURRE (pouvoir de Christine SEON), Francis PLANCHER, Marie Hélène POUZACHE, Bernard SAISON, Bernard SAISON (Pouvoir de Philippe GILLES), Jean Pierre LAPORTE, Mireille AREVELO, Jean Luc TOURREL, Nicole BISCAREL, Philippe BROT, Stéphane REBOUL, Jean Luc VALETTE, Jean Paul ROBERT (pouvoir de Jean Philippe BLANC), Denise FERRARI, Hubert LEPOITEVIN, Dominique BROUSSE, Patrick PERNEL, Michel VOYANT, Françoise POUJADE, Nathalie SUSSELIN, Gérard MARTIN, Régine LEMESRE, Francine CALIPPE, Laurent FARGIER, Elisabeth CHAINE, Christian MOYERSON, Patrick MICHEL, Jack ZMINKA, Roland REY, Marc MINETTO, Lorraine CHENOT, Bernard BONIN, Bernard BONIN (pouvoir de Christelle MONTEREMAL), Alexandre FAURE.

A été élu secrétaire : Jean PASCAL

Ont assisté à la réunion, sans voix délibérative : Jacqueline MIELLE, Luc PARMENTIER, Gaston JAMBOIS, Francine LACOUR.

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut délibérer

Objet : DIRECTION DES REGIES AUTONOMES

La présidente rappelle les délibérations du conseil communautaire n° 200704-25 et 200704-26 en date du 4 avril 2007 relatives à la création d'une régie autonome « ordures ménagères » (en SPIC) et les délibérations n° 200901-01 et 200901-02 relatives à la création d'une régie autonome « office intercommunal de tourisme » (en SPA).

Elle indique également la réglementation applicable en ce cas de figure relatif à la direction d'une régie dotée de la seule autonomie financière, sans personnalité morale. Elle rappelle ainsi les dispositions énoncées aux articles L 2221-14, R 2221-67 et 2221-68 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir :

- Les régies sont administrées, sous l'autorité du président de l'EPCI et de l'assemblée délibérante, par un conseil d'exploitation et un directeur désignés dans les mêmes conditions sur proposition du président de l'EPCI.
- Le président de l'EPCI nomme le directeur dans les conditions prévues à l'article L. 2221-14. Il met fin à ses fonctions dans les mêmes formes.
- Le directeur assure le fonctionnement des services de la régie. A cet effet, il prépare le budget. Il procède, sous l'autorité du président de l'EPCI, aux ventes et aux achats courants, dans les conditions fixées par les statuts. Il est remplacé, en cas d'absence ou d'empêchement, par un des fonctionnaires ou employés du service, désigné par le président de l'EPCI après avis du conseil d'exploitation.
-

Elle invite le conseil communautaire à déterminer les modalités de ce poste de direction et propose que l'attaché principal assurant les fonctions de directeur des services de la collectivité, à compter du 1^{er} février 2009, assure également la direction administrative des régies autonomes de la collectivité, sachant que celles-ci ne disposent pas de la personnalité morale et ne constituent donc pas des établissements indépendants de la collectivité support. Elle propose également que la direction technique opérationnelle de ces régies soit confiée aux chefs de service respectifs de l'une et l'autre des régies, ces agents assurant le remplacement, en cas d'absence ou d'empêchement, du directeur administratif.

Le conseil communautaire,
Où l'exposé de sa présidente,
Après en avoir délibéré,

ADOpte les modalités proposées par le présidente en terme de détermination de la direction des régies autonomes, sans personnalité morale, de la Communauté de Communes.

Fait et délibéré à Joyeuse, les jour, mois et an que dessus.

Au registre suivent les signatures.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

**La Présidente,
Françoise POUJADE,**